



CCP du 3 février 2026

Ordre du jour

- **Etat des lieux des demandes de raccordement** 10'
- **Actualités raccordement et évolution des procédures de raccordement** 45'
- **Complément au référentiel technique concernant le raccordement des installations de production de stockage et de consommation au réseau HTB** 15'
- **CARD-I HTA** 5'
- **Déploiement e-DER** 5'
- **Actualités** 10'

Planning CCP pour l'année 2026

- ❖ 3 février 2026
- ❖ 4 juin 2026 à 14h (heure Paris)
- ❖ 14 octobre 2026 à 14h (heure Paris)

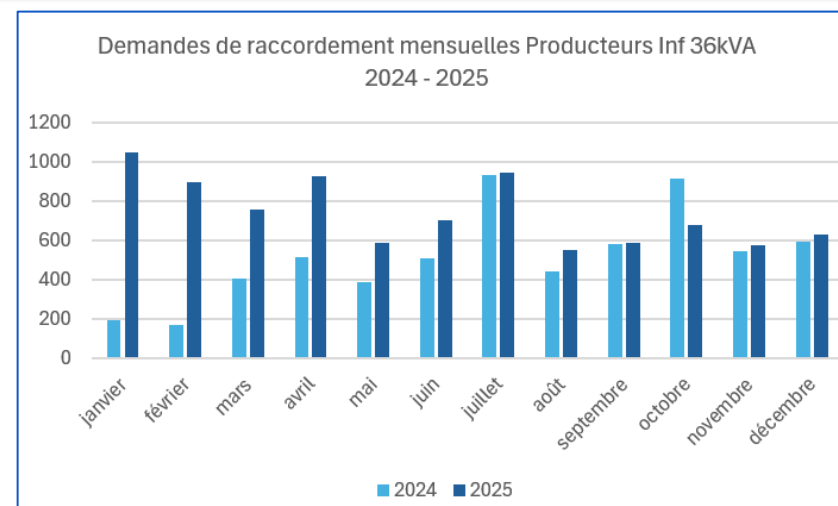
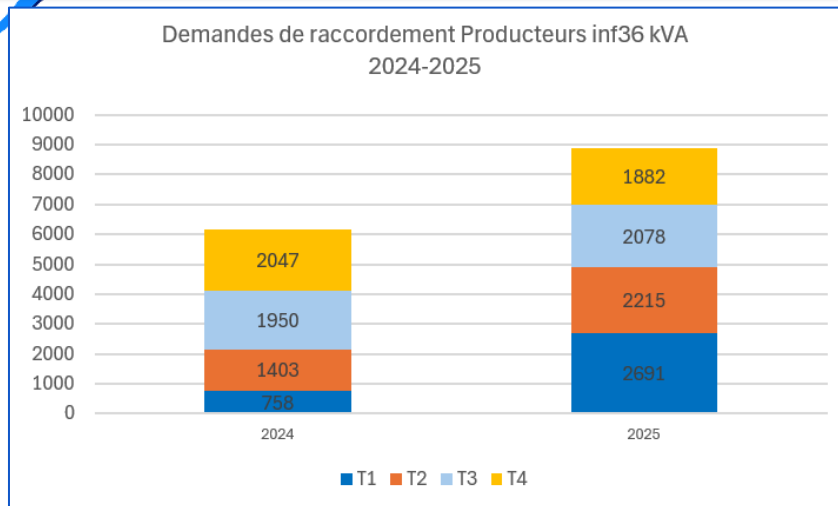


1

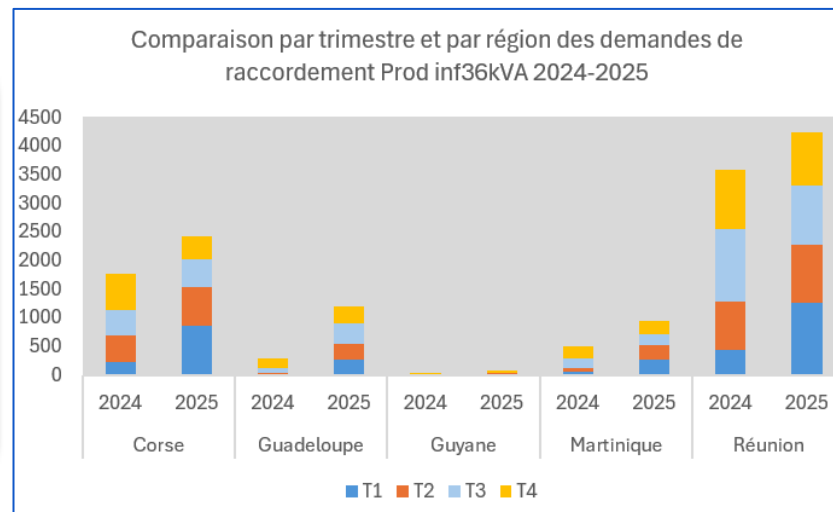
Etat des lieux de raccordement

Dynamique des demandes de raccordement

Producteurs inf36kVA



- Une croissance des demandes producteurs inf36 kVA depuis la promulgation de l'arrêté tarifaire S24 en janvier 2024
- Une certaine stabilité des volumes dans les derniers mois 2025.
- Les DR Corse et Réunion fortement concernées historiquement.
- Les DR Guadeloupe et Martinique dont le volume de demandes fait plus que doubler entre 2024 et 2025

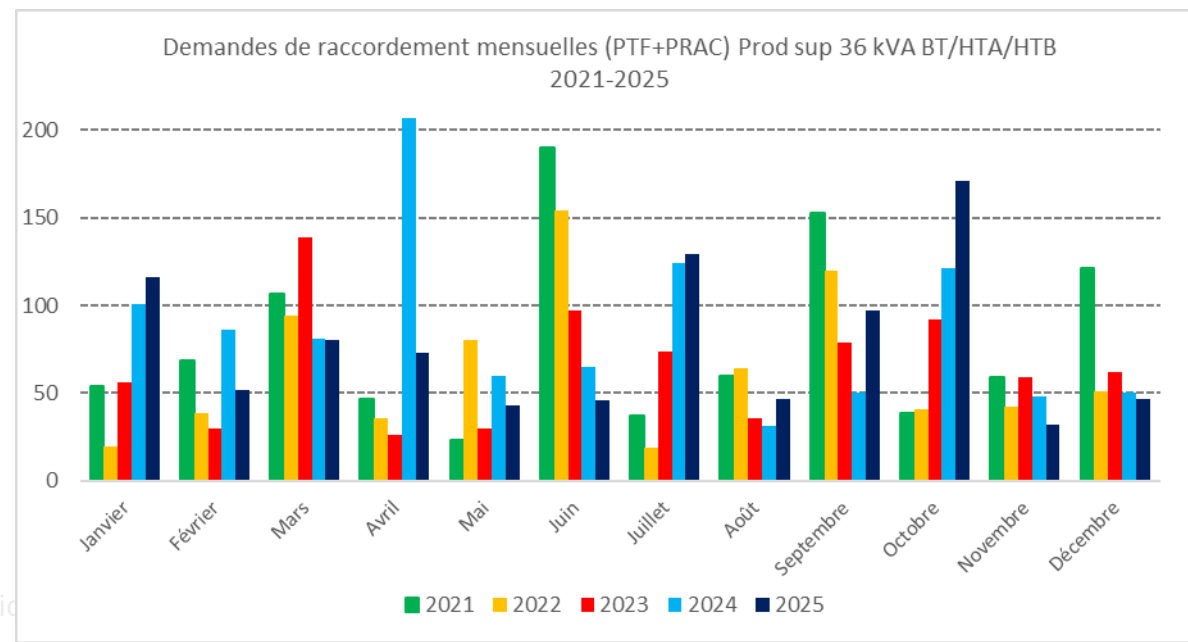
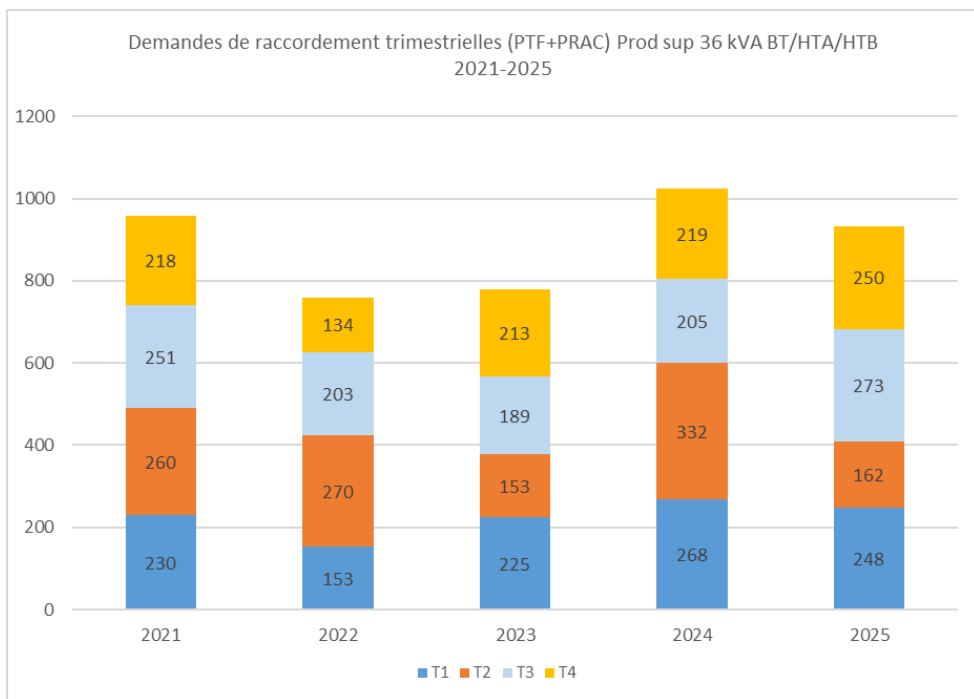
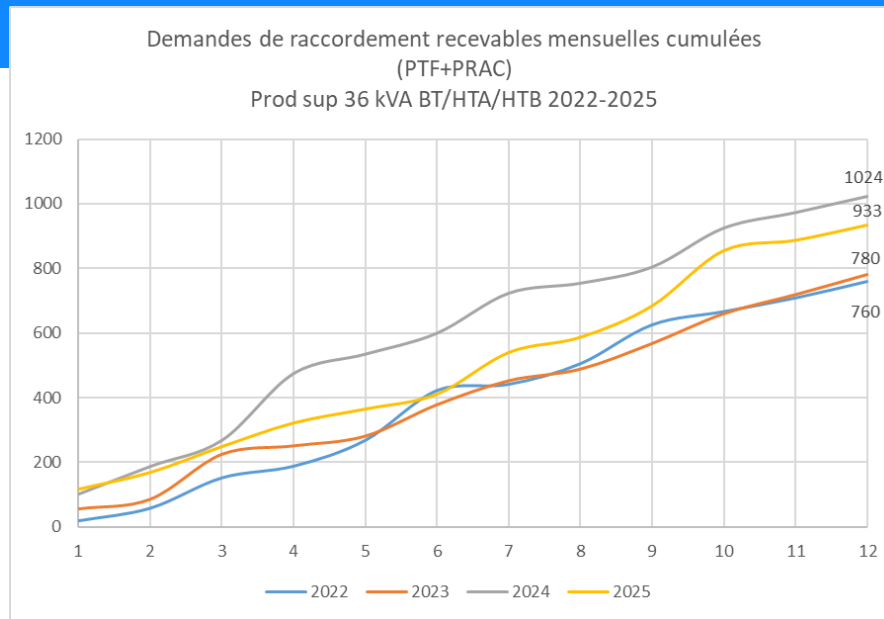


1. Dynamique des demandes de raccordement Producteurs SUP 36 kVA BT/HTA/HTB

En 2025, l'ARD a validé 933 nouvelles demandes dont 795 BT et 137 HTA, soit une baisse de 9% des demandes par rapport à 2024.

Point sur la tenue des délais en 2025 (BT et HTA):

85% des PTF ont été envoyées dans les délais

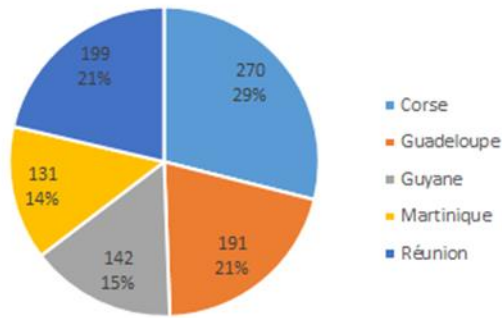


2. Dynamique par région des demandes de raccordement Producteurs SUP 36 kVA BT/HTA/HTB

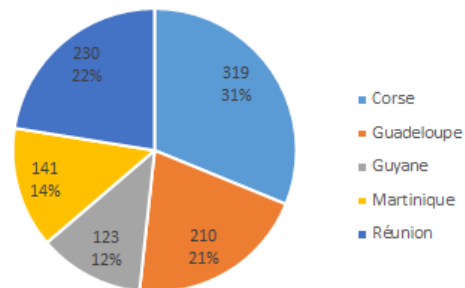
En 2025 :

- ✓ La Corse a capté **29 %** des demandes.
- ✓ La Guadeloupe : **21 %**
- ✓ La Martinique : **14 %**
- ✓ La Réunion : **21 %**
- ✓ La Guyane : **15 %**

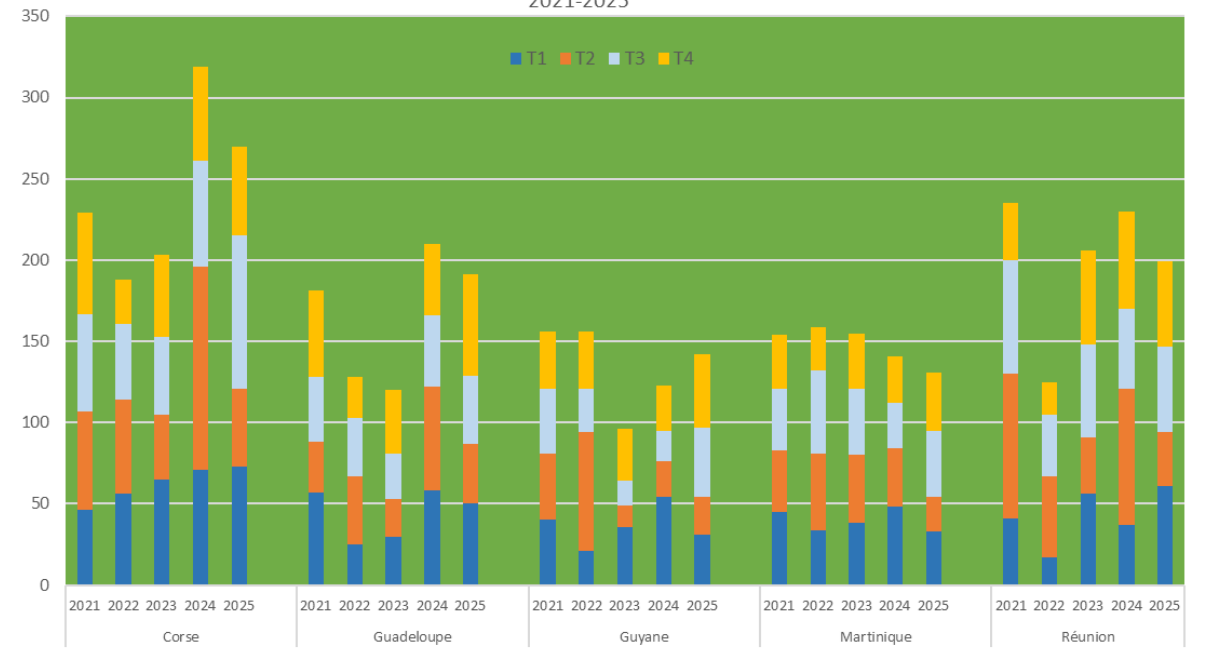
Répartition par région des demandes (PTF+PRAC)
Prod sup36 kVA BT/HTA/HTB - 2025



Répartition par région des demandes (PTF+PRAC)
Prod sup36 kVA BT/HTA/HTB - 2024



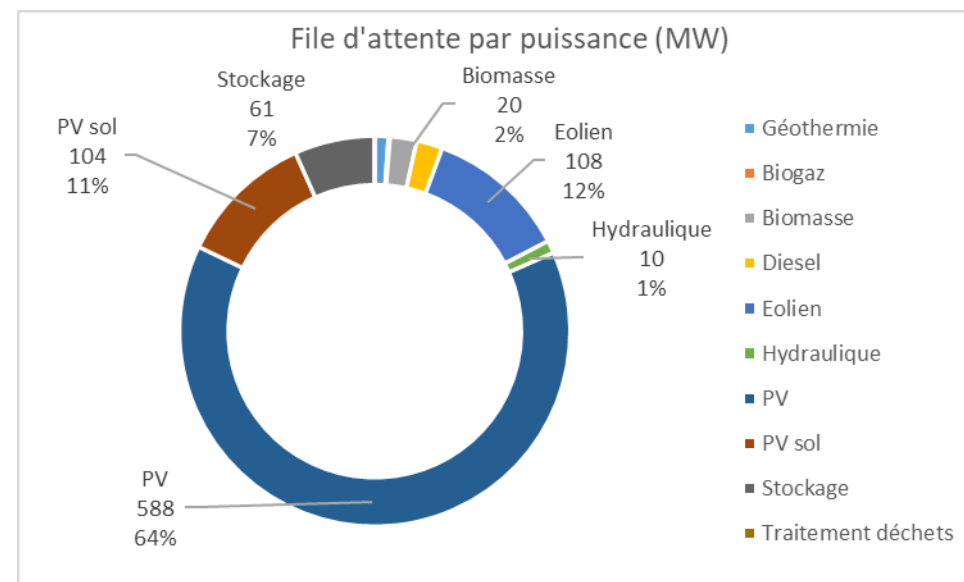
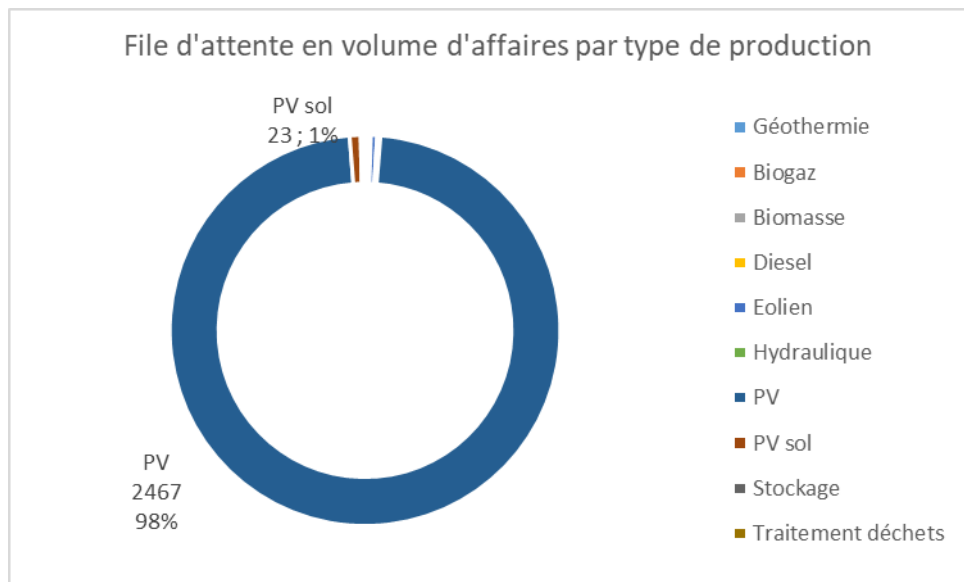
Comparaison par trimestre et par région des demandes (PTF+PRAC) Prod sup 36 kVA BT/HTA/HTB
2021-2025



3. Volume des affaires en file d'attente (hors HTB)

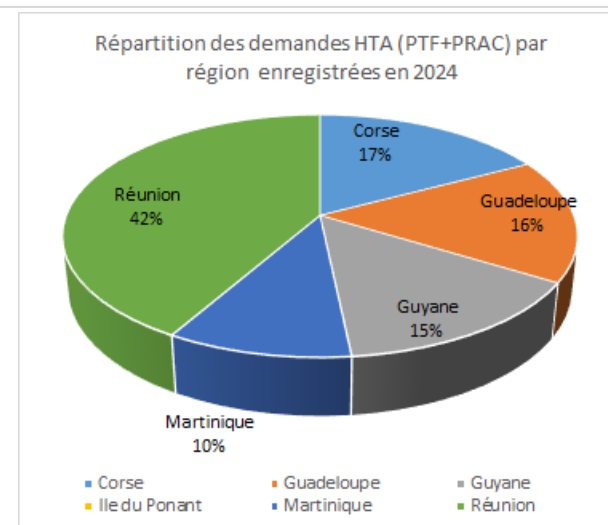
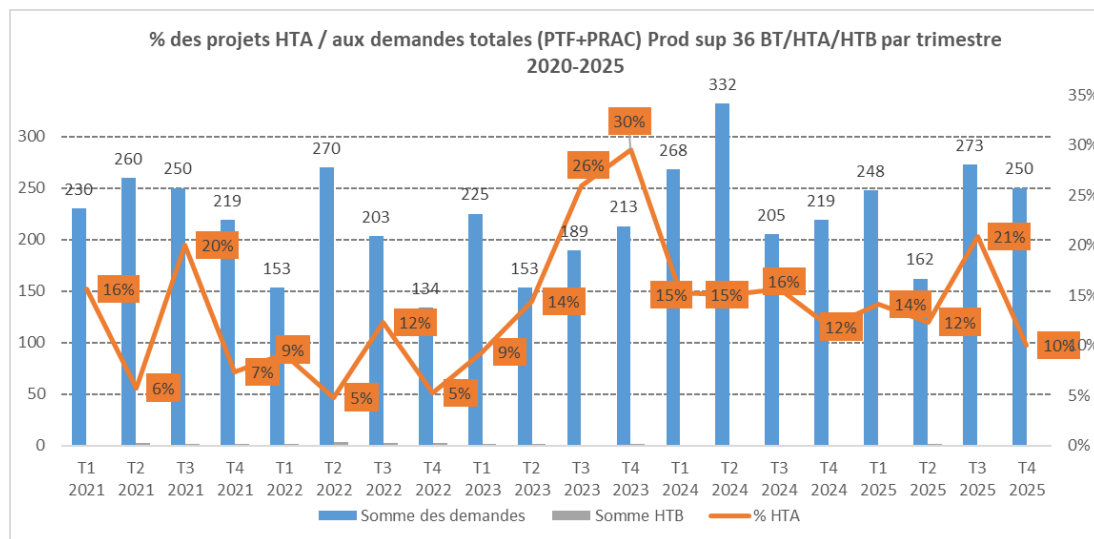
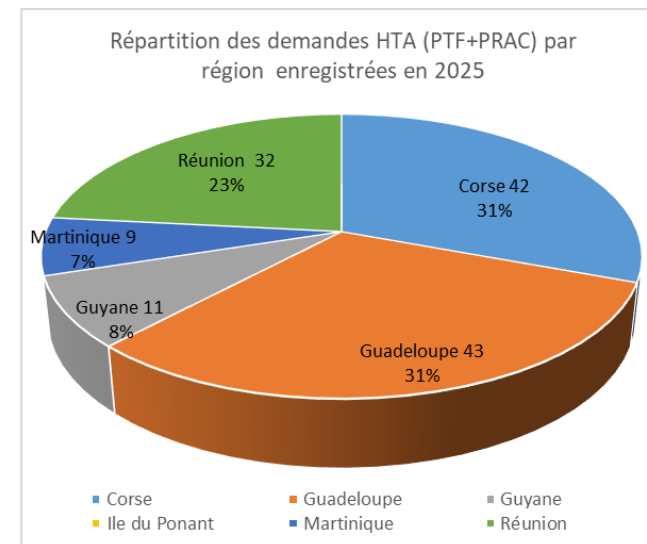
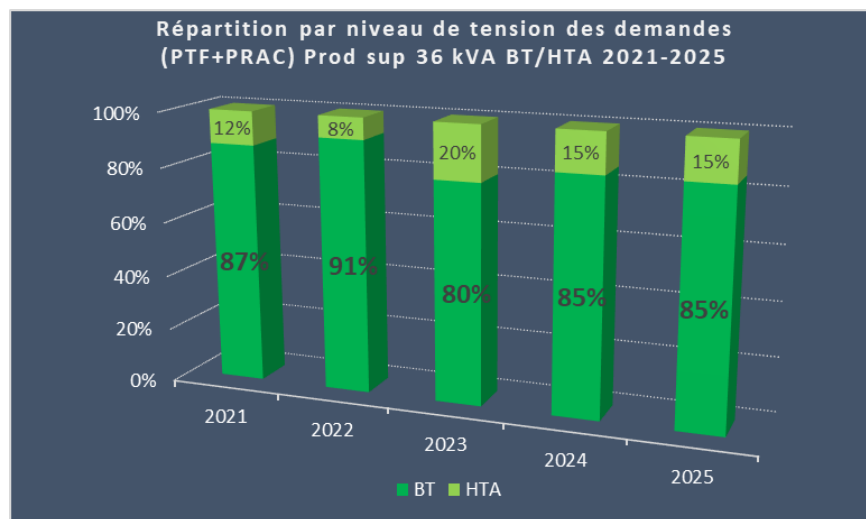
Au 30 janvier 2026 :

- ✓ 2531 projets sont en file d'attente, pour une puissance totale réservée de **924 MW**
- ✓ Sur l'ensemble des demandes producteurs sup 36 kVA présents en file d'attente, le **PV** représente **99%** des 2531 projets pour une puissance réservée de **692 MW**



4. Zoom des demandes producteurs HTA

- ✓ En 2025, nous avons enregistré 137 nouvelles demandes HTA (PTF+PRAC)
- ✓ 201 projets HTA sont présents en file d'attente pour une puissance réservée de 610 MW





2

Actualités Raccordement

Richard Robin, Cécile Nadjar

— Actualités Raccordement

Simulateur de raccordement

Depuis le 13 mars 2025 les clients de EDF SEI ont accès à l'outil Ter@, pour tester le raccordement de leur projet BT (en injection ou en soutirage) et obtenir une estimation du coût de raccordement lorsque celui-ci peut être établi à partir des Formules de Coûts Simplifiés. Le service Ter@ est celui développé par Enedis et mis à disposition de ses clients. Enedis en autorise l'usage par EDF SEI pour permettre à nos clients de tester leur futur raccordement BT.

Ter@ est accessible depuis les sites internet des Directions Régionales EDF SEI. Il est proposé sur la même page que celle qui permet d'accéder au Portail Raccordement.

Depuis sa mise en service, plus de 450 simulations par mois ont été réalisées en moyenne par les clients EDF SEI, dont 30% pour des projets en injection.

Portail Raccordement

Ajustement du calcul de la Pmax installée pour les producteurs sup36kVA :

- ✓ La Puissance maximale installée correspond au minimum entre la puissance crête des panneaux exprimée en kWc et la puissance maximale (*auparavant puissance nominale*) des onduleurs, exprimée en kW.

Cette évolution sera déployée le 09/02/2026 sur le Portail Raccordement.

Actualités Raccordement

Chantier de refonte de la Documentation Technique de référence

| 2025 | | 2026 | | | | | | |
|------|-----|------|-----|------|-------|-----|------|-----|
| Nov | Déc | Janv | Fév | Mars | Avril | Mai | Juin | ... |

Augmentation de Puissance
(SEI REF 07 v7)

Gestion file d'attente Sup36 kVA
(SEI REF 07 v8)

Refonte procédure prod Inf36kVA
(SEI REF 50 v1)

Refonte procédure prod Sup36kVA
(SEI REF 52 v1)



2.a

Evolution de la procédure de
raccordement producteurs > 36
kVA

Evolution de la procédure Producteurs Sup36kVA

Contexte

Contexte : forte tension sur les capacités dans les ZNI (situation de saturation des capacités sur 27% des postes sources).

Enjeu = répondre aux attentes des producteurs de fluidifier la gestion de la file d'attente dans un contexte où les capacités sont rares.

On cherche à optimiser la gestion de la capacité en tant que ressource rare (principe de « use it or lose it ») : l'objectif recherché consiste dans un contexte de rareté de la capacité sur nos ZNI, d'éviter la rétention de capacité en libérant les ressources bloquées par des projets « dormants » pour accélérer la transition énergétique dans les ZNI.

Exemple : certains projets non lauréats à un appel d'offre, bloquent les capacités de projets qui eux sont lauréats à ce même appel d'offre.

➔ Les évolutions proposées vont toutes dans le sens d'une meilleure optimisation de la ressource rare que représente la capacité réseau. Selon les hypothèses retenues cela permettrait de libérer près de 150 MW de la FA (quelques dizaines de projets)

Evolution de la procédure Producteurs Sup36kVA

Gestion de la file d'attente

Proposition de Pré-autorisation de passage

Nouveau document lors du dépôt de demande : demande de pré-autorisation du propriétaire du terrain où est installée l'installation de production, en cas d'implantation d'un ouvrage RPD.
Objectif : fluidifier la signature des conventions de servitude pour la constitution des conventions de raccordement, pour les cas particuliers où la convention de servitude concerne la parcelle qui héberge l'installation de production.

Proposition d'évolutions de la procédure producteur Sup36kVA

Le § 6.3.2 *Sortie de file d'attente et restitution des capacités d'accueil* serait complété de nouveaux motifs conduisant à une sortie de file d'attente du projet

- ✓ [...] la dénonciation de la pré-autorisation signée par le propriétaire de la parcelle et déposée au stade de la qualification de la demande de raccordement ;

Evolution de la procédure Producteurs Sup36kVA

Gestion de la file d'attente

Propositions d'évolutions de la procédure producteur Sup36kVA

Le § 6.3.2 *Sortie de file d'attente et restitution des capacités d'accueil* serait complété de nouveaux motifs conduisant à une sortie de file d'attente du projet (suite)

- ✓ [le projet sort de File d'Attente] lorsque le Demandeur ne réalise pas tous les travaux dont il a la charge et qui sont nécessaires à la mise à disposition du raccordement, à l'issue d'un délai de 6 mois à compter de l'acceptation de la Convention de Raccordement¹.
- ✓ Dans le cas où le cahier des charges de l'appel d'offres pour la production d'électricité² / le dispositif du guichet de saisine réalisé par la Commission de Régulation de l'Energie autorise le Demandeur à candidater à partir d'une offre de raccordement :
[le projet sort de File d'Attente] lorsque le projet d'installation de production n'est pas retenu lauréat de l'appel d'offre / du guichet de saisine dans les 18 mois qui suivent l'entrée en file d'attente.

Evolution de la procédure Producteurs Sup36kVA

Gestion de la file d'attente

Propositions d'évolutions de la procédure producteur Sup36kVA

§ 9. Modification de la demande :

- ✓ Réduction du nombre de modifications autorisées nécessitant une reprise d'étude (passage de 5 à 2 modifications)

Evolution de la procédure Producteurs Sup36kVA

Gestion de la file d'attente

Entrée en vigueur :

Ces nouvelles dispositions s'appliqueraient :

- ✓ **à la date de publication de la procédure**, aux demandes de raccordement qui feront l'objet de l'envoi d'une première PTF ou d'une première CRD,

Toutefois, afin de fluidifier au plus vite la file d'attente, il semble intéressant d'appliquer ces nouvelles dispositions également aux projets actuellement dans la file d'attente. Il est proposé de les appliquer :

- ✓ **6 mois après la date de publication de la procédure**, à tous les producteurs qui ont une CR signée depuis plus de 6 mois et dont les travaux à la charge du Demandeur n'ont pas été réalisés (en l'absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles -justifiés de manière sérieuse-).
- ✓ **18 mois après la date de publication de la procédure**, pour tout projet d'appel d'offre pour la production d'électricité ou tout projet déposé dans le cadre d'un guichet de saisine stockage qui disposeraient d'une offre de raccordement sans être déclarés lauréats depuis plus de 18 mois.



2.b

Evolution de la DTR
raccordement producteurs ≤ 36
kVA

— DTR Raccordement Producteurs Inf36kVA

Objet de la présentation

L'objet de la présentation est dédié à la DTR Raccordement pour toutes les **demandes de raccordement en production avec une puissance inférieure à 36kVA** et en particulier, les évolutions portées sur les documents suivants :

- **la procédure de raccordement**

- Évolue de manière à constituer un document autoportant pour les utilisateurs du réseau (historiquement la procédure était rédigée pour tracer les écarts par rapport à la procédure Enedis qui s'applique en France hexagonale).
- S'inspire de la procédure de raccordement producteur inf36kVA Enedis actuelle (Enedis-NMO-RAC_013E v1)

- **les offres de raccordements** constituées des conditions générales et particulières.

Principe retenu : garder une cohérence entre la DTR prod inf36kVA et la DTR conso inf36 kVA d'EDF SEI.

DTR Raccordement Producteurs Inf36kVA

Les principales évolutions apportées

✓ Conditions de validité des offres

- Mise en cohérence des conditions de validité des offres par rapport à la procédure consommateur inf36 kVA d'EDF SEI.

✓ Modification de la demande de raccordement

- Avant acceptation de l'offre de raccordement, toute demande de modification (hors modification administrative qui ne concerne pas le changement de nom du bénéficiaire) doit être réalisée via une nouvelle demande dans le Portail Raccordement.
- Après acceptation de l'offre de raccordement, le nombre de demandes de modifications (hors modifications administratives) nécessitant l'édition d'une nouvelle ODR est limité à 2.

✓ Mandat de représentation simplifié

- Le Demandeur a la possibilité d'habiliter un tiers en vue d'assurer le suivi et/ou la prise en charge du raccordement au RPD de son Installation. Il doit formaliser cette habilitation par un document écrit prenant la forme d'un mandat de représentation qui permettra au mandataire de signer les documents pour le compte du Demandeur et procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement.

DTR Raccordement Producteurs

Les prochaines étapes

- ✓ A la suite du CCP, les documents suivants vous seront transmis par mail pour avis :
 - La procédure de raccordement SEI REF 50 v1 (nouvelle procédure)
 - Les conditions générales de l'offre de raccordement en production inf36kVA SEI REF 54-CG
 - Les conditions particulières de l'offre de raccordement en production inf36kVA :
 - SEI REF 54 CP1 - Conditions particulières - Branchement sans extension réseau
 - SEI REF 54 CP2 - Conditions particulières - Branchement avec extension réseau
 - Le modèle de mandat de représentation

3

Complément au référentiel technique concernant le raccordement des installations de production, de stockage et de consommation au réseau HTB

Jean Martinon

— DTR raccordement HTB

L'ensemble du référentiel technique de RTE est applicable à EDF-SEI, à l'exception des points particuliers repris dans la documentation technique de référence SEI.

La note SEI-REF_82, qui va être mise en concertation, explicite un certain nombre de points spécifiques au contexte ZNI.

- Consistance des ouvrages de raccordement d'une installation au réseau HTB
- Calcul de la contribution financière au raccordement
- Taux de réfaction applicable
- Modalités de règlement des contributions

— DTR raccordement HTB

- **Consistance des ouvrages de raccordement au réseau HTB d'EDF SEI**

Précisions concernant les schémas de raccordement au réseau HTB.

Le raccordement doit comporter à minima deux circuits distincts garantissant l'évacuation de la puissance en situation normale comme en cas d'indisponibilité d'une des liaisons de raccordement. Les schémas de raccordement possibles sont décrits dans la note SEI-REF_01. Les raccordements en piquage sont exclus.

- **Calcul de la contribution financière au raccordement**

**TOUS
UTILISATEURS**

La contribution financière du producteur est déterminée sur la base du schéma de raccordement de moindre coût, techniquement et administrativement réalisable, permettant de satisfaire la demande dans le respect de la DTR.

Le périmètre de l'extension pris en charge par le demandeur du raccordement est limité à la portion de réseau comprise entre le point de raccordement de l'installation et les postes d'interconnexion les plus proches.

Le remplacement d'ouvrages existants en dehors de ce périmètre fait partie du renforcement. Un poste d'interconnexion est un poste HTB comportant plus de deux liaisons à haute tension (aériennes ou souterraines).

— DTR raccordement HTB

- **Taux de réfaction applicable**

STOCKEURS

Les installations de stockage HTB sont éligibles à la réfaction tarifaire
Le montant de la réfaction est déterminé de la même manière que pour les installations HTA (la solution de raccordement "en soutirage" bénéficie de la réfaction aux taux de 30%)

- **Modalités de règlement des contributions**

**TOUS
UTILISATEURS**

Versement d'une somme forfaitaire lors du dépôt de la demande de PTF (42.000 € HT à date).
Cette somme est déduite du premier acompte de la « phase études » en cas d'acceptation de la PTF.
A défaut, la somme reste acquise à EDF-SEI (sauf exceptions).

Alignement sur les modalités de paiement de RTE.

Contribution relative à la phase "études" = 2 acomptes (PTF, PTF + 9 mois) + solde à l'achèvement des études

Contribution relative à la phase "réalisation" = 2 acomptes (CR, CR + 6 mois) + solde à l'achèvement des travaux

Quote-part = 2 acomptes (PTF, CR) + solde à l'achèvement des travaux



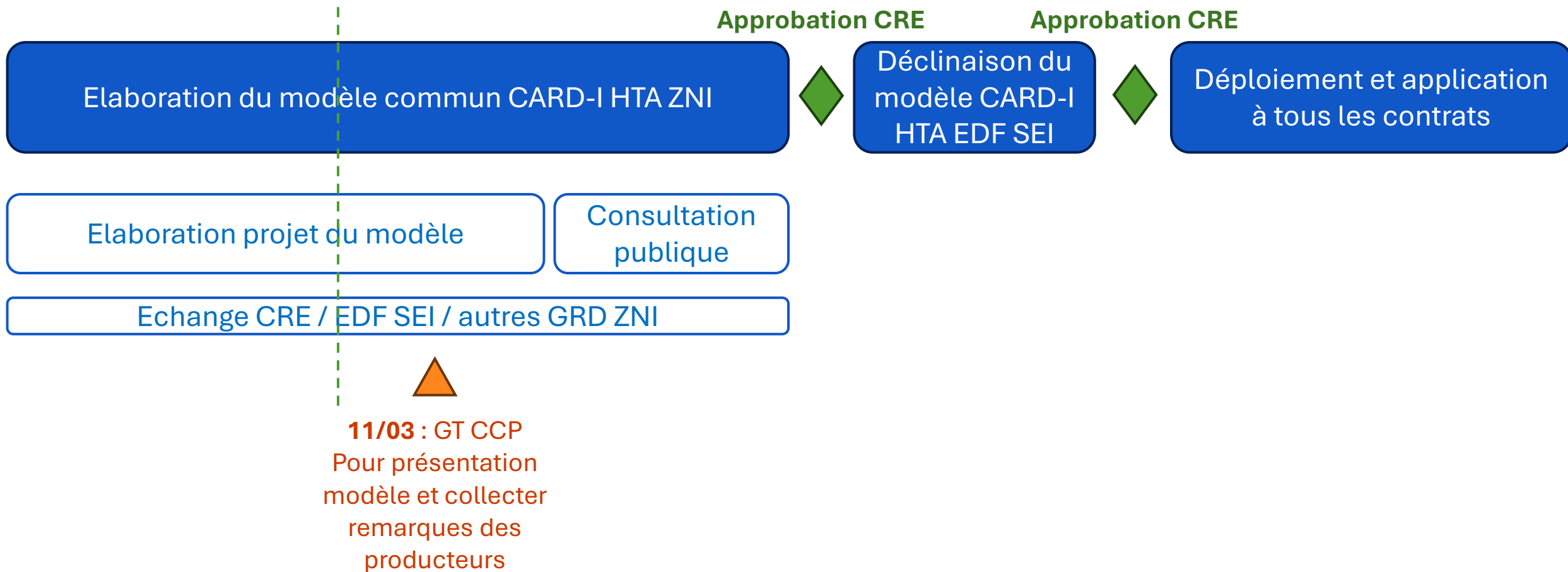
4

CARD-I HTA

CARD-I HTA

- **L'article L.111-91** du code de l'énergie :
 - Confère **à la CRE la compétence d'approbation des modèles de contrats d'accès** au réseau de distribution d'électricité (CARD) pour les producteurs, stockeurs d'électricité ou consommateurs,
 - **Elaborés par les GRD**,
 - Les modèles de contrat d'accès au réseau **approuvés par la CRE se substituent aux contrats en cours d'exécution** dans des conditions définies par la commission.
- **Les modalités d'approbation** de ces modèles prévues par **la délibération n°2025-50 de la CRE** du 6 février 2025 :
 - Prévoit **l'adoption de modèles communs** sur la base du type de raccordement et du niveau de tension d'une part pour la France métropolitaine continentale et d'autre part **pour les ZNI**. Pour les ZNI :
 - Un modèle de CARD-I BT ≤ 36 ;
 - Un modèle de CARD-I BT > 36 ;
 - Un modèle de CARD-I HTA ;
 - Un modèle de CARD-I HTB.
 - Ces **modèles communs sont élaborés et approuvés de la manière suivante** :
 - Phase de concertation entre les GRD
 - Consultation publique menée par la CRE permettant aux utilisateurs et autres parties prenantes, de formuler leurs observations
 - Approbation du modèle commun
 - Ensuite **chaque GRD soumet pour approbation à la CRE son modèle de contrat**, en explicitant les règles de transitivité et les modalités de communication.

CARD-I HTA





5

Déploiement eDER

— Déploiement eDER – projet IPS

- **Calendrier**

Les premiers déploiements de l'eDER (rupture protocolaire cyber + DEIE + Oscillo) ont eu lieu dans les réseaux SEI ces derniers mois.

Toutes les installations HTA seront concernées entre 2026 et 2028.

Les gestionnaires des installations concernées seront contactés pour une pré-visite, puis pour la pose.

Le contrôle commande de l'installation doit être en mesure de communiquer avec l'eDER (SEI-ref06) soit en numérique soit en analogique (seulement numérique pour les nouvelles installations).

- **Suites**

Comme aujourd'hui pour les équipements historiques, le DEIE et l'oscillo seront facturés selon le catalogue de prestation (P645 - P650) et permettront respectivement de piloter l'installation depuis le centre de conduite régional d'EDF SEI et d'analyser la qualité de l'énergie au point de livraison.

La bonne communication de l'installation avec l'eDER et le respect des performances attendues sont nécessaires à la poursuite de la transition énergétique. Les dispositions contractuelles et réglementaires applicables en cas d'écart peuvent aller jusqu'à la suspension de l'accès au réseau.





6

Actualités

Point documentation GRD publiée et à venir

Notes publiées :

- Cahier des charges des installations de production répondant au besoin de Puissance Garantie dans l'Ouest Guyanais V3
- Cahier de vérification des performances des installations de production répondant au besoin de puissance garantie dans l'ouest guyanais
- Cahier des charges technique pour un stockage HTA et HTB dans les ZNI intégrant l'annexe sur les STEP (SEI REF 46)
- Déconnexion des installations de production mettant en œuvre de l'énergie fatale à caractère aléatoire dans les ZNI (SEI REF 03 V8)
- Prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement d'une installation de production en HTB (SEI REF 01 V5)
- Prescrit sur équipements du PDL Producteur ou stockeur HTA pour l'échange de données d'exploitation (annexe de la note SEI REF 06 V1)
- Protection de découplage pour le raccordement d'une production décentralisée en HTA et en BT (SEI REF 04 V8)
- Limitation des installations de production mettant en œuvre de l'énergie fatale à caractère aléatoire dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental (SEI REF 03 V9)
- Procédures de traitement des demandes de raccordement d'une installation de production en BT et en HTA, aux réseaux publics de distribution en Corse et dans les départements et collectivités d'outre-mer (SEI REF 07 V7)

Consultation à venir :

- **Prescriptions techniques de conception et de fonctionnement** pour le raccordement d'une installation de production en HTA ou en BT (SEI REF 02)
- **Procédure raccordement producteur < 36 kVA et documents associés**

Point documentation acheteur publiée et à venir

En validation DGEC :

- Modèle de contrat d'achat AO PV 2023

Consultation en cours :

- Projet de modèle de contrat d'achat d'énergie électrique produite par les installations PV (< à 500 kW) ne bénéficiant plus de l'obligation d'achat d'électricité jusqu'au 13 février 2026

Autres actualités

Dématérialisation des factures (@FAC) : mise en œuvre de la réforme au 1^{er} septembre 2026

Guichet stockage :

Guichet GUADELOUPE :

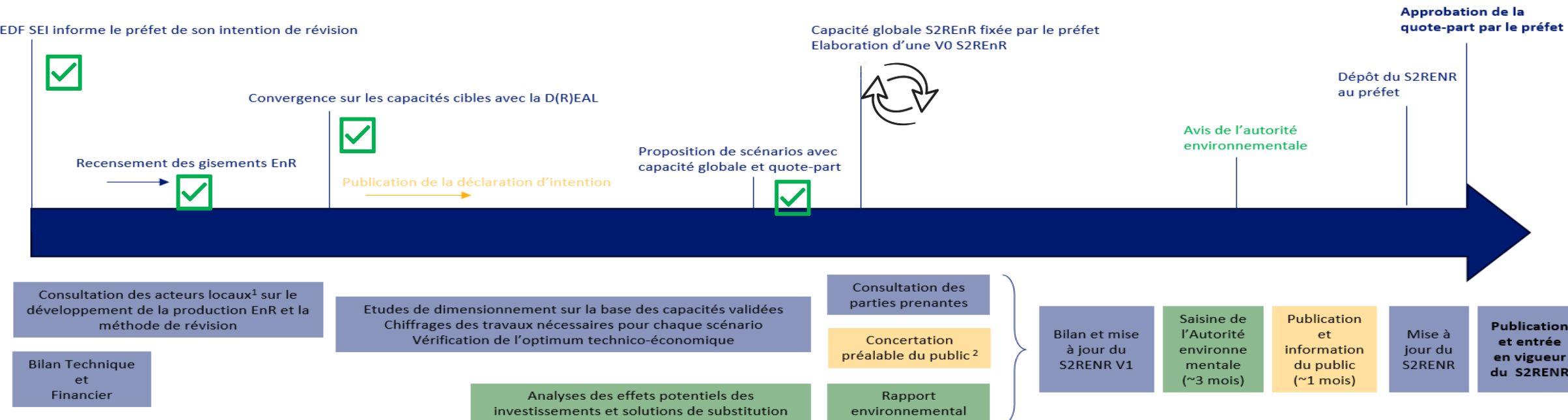
- Fin du dépôt des dossiers le 15 octobre 2025 ;
- Finalisation de l'instruction des projets par la CRE

Guichet CORSE :

- Fin du dépôt des dossiers le 15 décembre 2025 ;
- Instruction en cours des projets par la CRE

Guichet GUYANE : modalités en cours de définition

Avancement du processus de révision du S3REN CORSE



Corse

- ✓ Convergence sur des scénarios de développement des EnR
- ✓ Etudes de dimensionnement & chiffrage des investissements
- ✓ Partage d'une version V0 avec la DREAL et la Région
- ✓ Adaptation préparée en anticipation du décret ZNI

Prochaine étape :

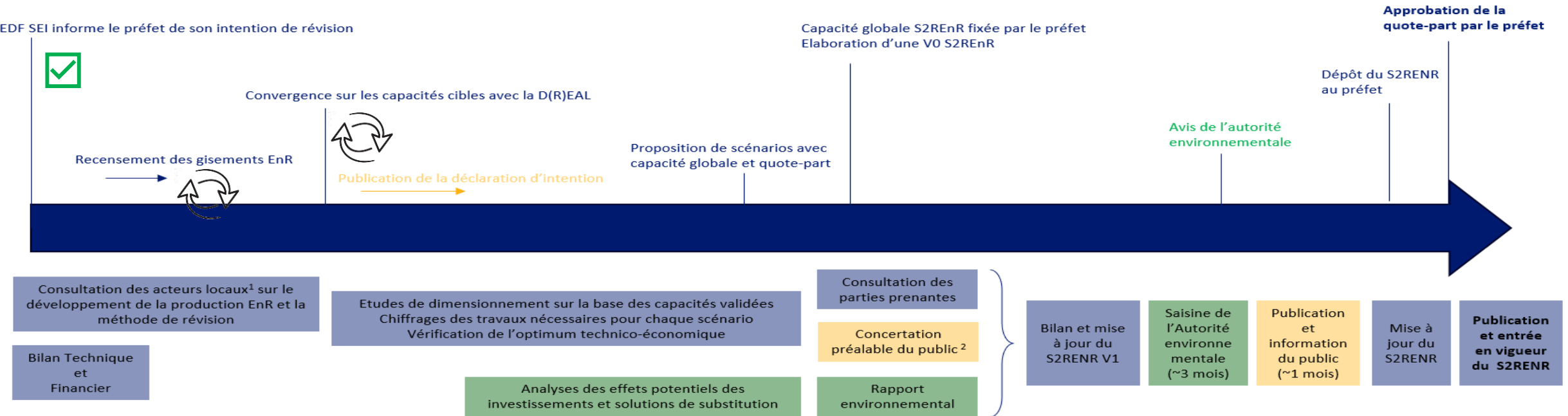
- Convergence avec les parties prenantes sur la V0 du schéma

¹ organisations de producteurs, CCI, D(R)EAL et Région

² En vertu de l'article L.121-17 du code de l'environnement, EDF SEI peut :

- Prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable,
- Se voir imposer par l'autorité compétente d'organiser une concertation préalable (dans les 2 mois après la déclaration d'intention),
- Ne réaliser aucune concertation et alors un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au représentant de l'état l'organisation d'une concertation préalable.

Avancement du processus de révision du S2RENr Guadeloupe



Guadeloupe

✓ Etudes de dimensionnement fondées sur les objectifs de la PPE en cours

Prochaine étape :

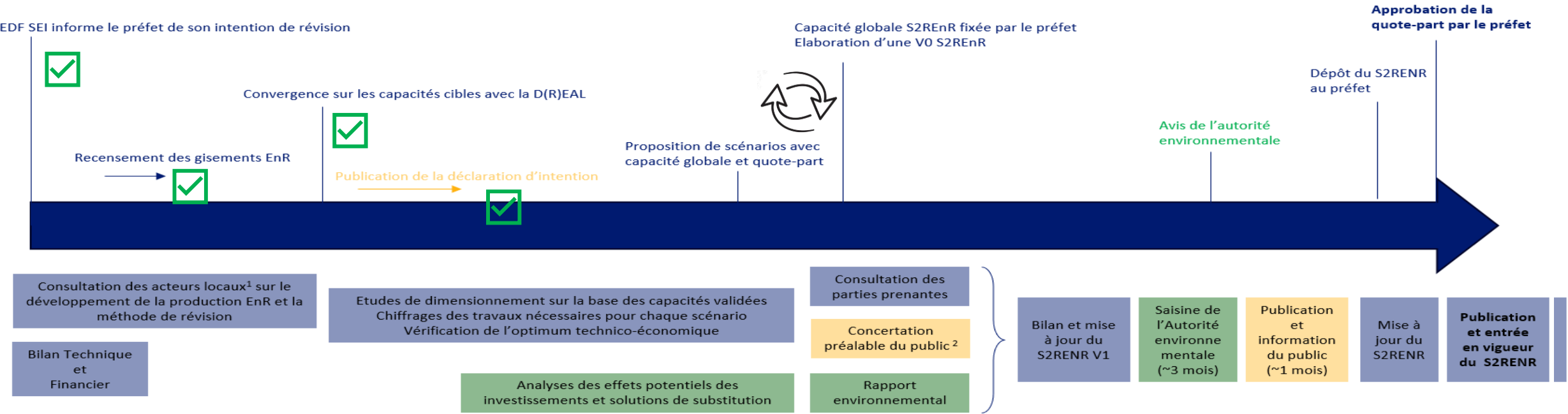
- Enquête sur les prévisions d'installation
- Convergence sur des scénarios de développement des EnR avec la DEAL et la Région

¹ organisations de producteurs, CCI, D(R)EAL et Région

² En vertu de l'article L.121-17 du code de l'environnement, EDF SEI peut :

- Prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable,
- Se voir imposer par l'autorité compétente d'organiser une concertation préalable (dans les 2 mois après la déclaration d'intention),
- Ne réaliser aucune concertation et alors un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au représentant de l'état l'organisation d'une concertation préalable.

Avancement du processus de révision du S2RENr Guyane



Guyane

✓ Etudes de dimensionnement & chiffrages des investissements fondés sur les objectifs de la PPE partagés avec la DEAL, la Région et le CRE

Prochaine étape :

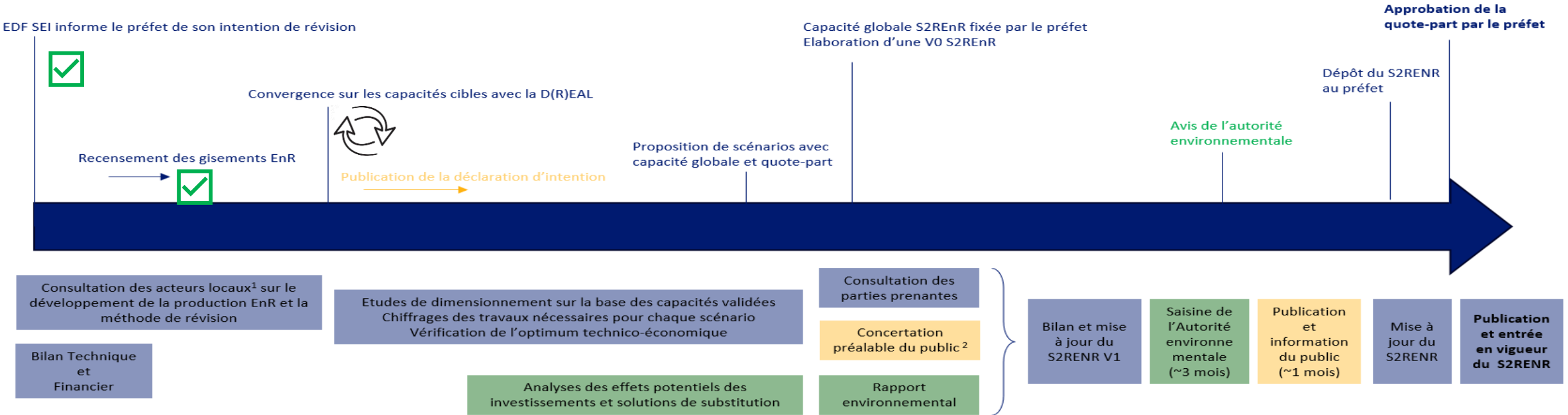
➤ Partage d'une version V0 avec la DEAL et la Région

¹ organisations de producteurs, CCI, D(R)EAL et Région

² En vertu de l'article L.121-17 du code de l'environnement, EDF SEI peut :

- Prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable,
- Se voir imposer par l'autorité compétente d'organiser une concertation préalable (dans les 2 mois après la déclaration d'intention),
- Ne réaliser aucune concertation et alors un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au représentant de l'état l'organisation d'une concertation préalable.

Avancement du processus de révision du S2REN Martinique



Martinique

- ✓ Enquête sur les prévisions d'installation
- ✓ Etudes de dimensionnement fondées sur les objectifs de la PPE en cours

Prochaine étape :

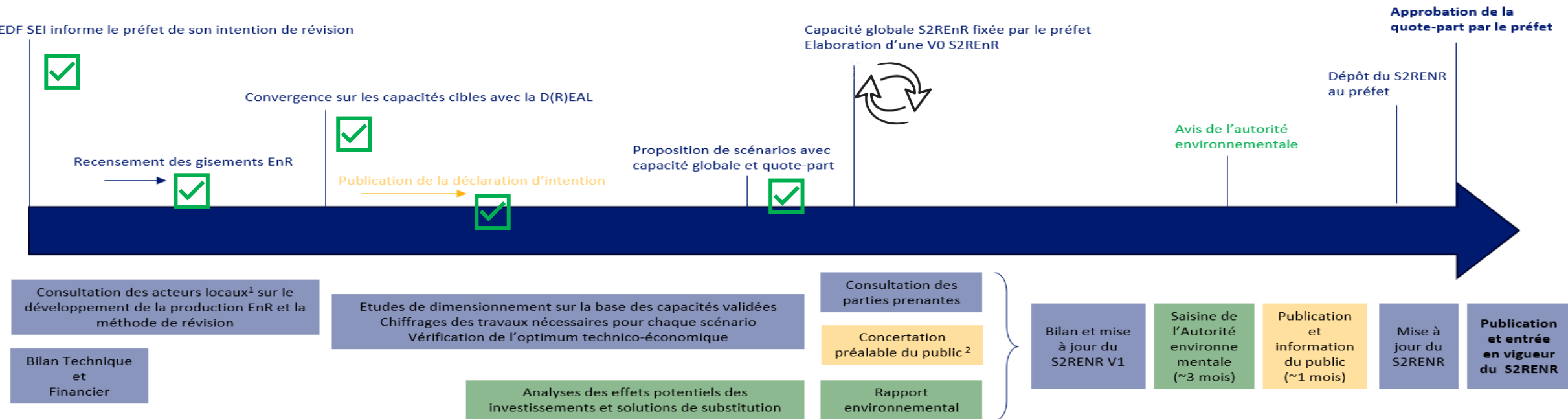
- Convergence sur des scénarios de développement des EnR avec la DEAL et la Région

¹ organisations de producteurs, CCI, D(R)EAL et Région

² En vertu de l'article L.121-17 du code de l'environnement, EDF SEI peut :

- Prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable,
- Se voir imposer par l'autorité compétente d'organiser une concertation préalable (dans les 2 mois après la déclaration d'intention),
- Ne réaliser aucune concertation et alors un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au représentant de l'état l'organisation d'une concertation préalable.

Avancement du processus de révision du S2REN Réunion



Réunion

- ✓ Convergence sur des scénarios de développement des EnR
- ✓ Etudes de dimensionnement & chiffrages des investissements

Prochaine étape :

- Partage d'une version V0 aux parties prenantes
- Convergence avec les parties prenantes sur la V0 du schéma

¹ organisations de producteurs, CCI, D(R)EAL et Région

² En vertu de l'article L.121-17 du code de l'environnement, EDF SEI peut :

- Prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable,
- Se voir imposer par l'autorité compétente d'organiser une concertation préalable (dans les 2 mois après la déclaration d'intention),
- Ne réaliser aucune concertation et alors un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au représentant de l'état l'organisation d'une concertation préalable.

Merci